



Contribution au système de production: production de lait et de viande basée sur les herbages (PLVH)

L'accent est mis sur l'utilisation efficace de l'herbe des prairies et des pâturages dédiés à la production de lait et de viande. L'avantage de la Suisse « Pays d'herbages » doit être exploité.

Contribution: Fr. 200.- par ha de surface herbagère

Fr. 200.- par hectare de surface herbagère pour le nouveau programme.

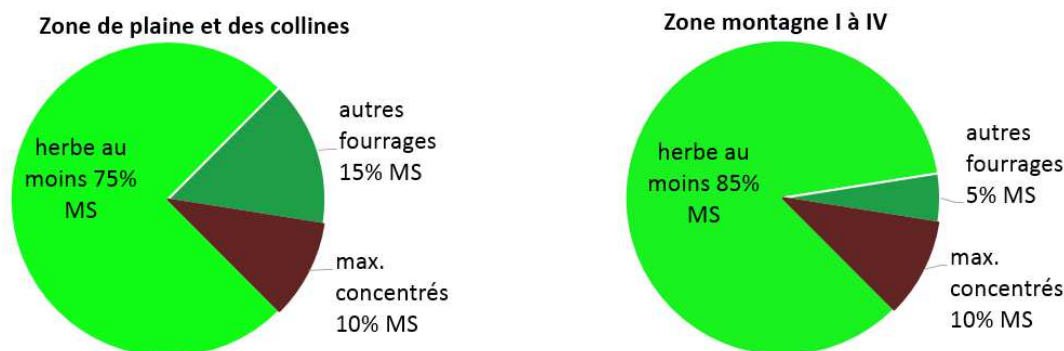
Exigences pour l'exploitation:

- **Ration:** la ration annuelle (correspond à la consommation de MS totale d'un animal durant une année) de tous les animaux de rente détenus sur l'exploitation consommant des fourrages grossiers doit être composée d'au moins **90% de fourrage de base** (matière sèche, MS). La part d'herbe (prairies, pâturages, dérobées), exprimée en MS, doit être de 75% au moins en zone de plaine et 85% au moins en zone de montagne (graphique 1).
- **Fourrages des prairies et pâturages:** pâturages, prairies permanentes et temporaires, dérobées (limitation à 25 dt MS par ha). Les achats provenant d'herbages sont comptabilisés comme fourrages des prairies et des pâturages dans le bilan fourrager.
- **Fourrage de base:** définition dans le tableau 1. Tous les aliments qui ne sont pas considérés comme fourrages de base passent dans la catégorie des aliments concentrés.

Tableau 1: Définition du fourrage de base

FOURRAGE DE BASE	frais	ensilé	séché	Remarques
Prairies, pâturages, dérobées	x	x	x	luzerne comprise
Maïs plante entière	x	x	x	
Corn-Cob-Mix (CCM) : mélange de rafles et de grains issus d'épis de maïs / épis de maïs concassés / maïs ensilé				seulement pour les bovins à l'engrais (sinon comme aliment concentré)
Betteraves fourragères et sucrières, pulpes de betteraves sucrières	x	x	x	
Drêches de brasserie	x	x	x	
Ensilage de céréales plante entière		x		

Feuilles de betteraves, racines d'endive, pommes de terre, résidus de la transformation des fruits et de légumes, paille affouragée, sous-produits de mouture et décorticage (son de blé, farine de déchets d'avoine, enveloppes de grains d'épeautre et d'avoine, balles d'épeautre et d'avoine, balles d'épeautres, issues de céréales, ainsi que mélanges de ces sous-produits).



Graphique 1: Exigences concernant la composition de la ration en matière sèche pour l'ensemble de l'exploitation



- **Aliments considérés comme neutres dans le bilan fourrager** : poudre de lait, lait entier, petit-lait et lait maigre affouragé au bétail d'élevage ou à l'engrais ; aliments minéraux, sel bétail.
- Les pulpes de betteraves sucrières séchées, les drêches de brasserie séchées et les sous-produits de mouture et décorticage peuvent être comptabilisés comme fourrage de base jusqu'à un maximum de 5% de la ration totale.
- **Aliments concentrés avec une part supérieure de 20% de fourrages de base** : la part effective en fourrages de base est déduite du concentré et comptabilisée comme fourrage de base.
- **Estivage** : la consommation en fourrages/concentrés des animaux estivés (hors SAU) est incluse dans le décompte du bilan fourrager.
- **Charge minimale en bétail (CMB)**: le tableau 2 montre les charges minimales en UGBFG par ha de surface fourragère (surface herbagère permanente et prairies temporaires). La charge minimale en bétail pour les surfaces herbagères permanentes exploitées en tant que surfaces de promotion de la biodiversité représente 30% de la charge minimale en bétail. Si l'effectif total en UGBFG dans l'exploitation est plus petit que la charge minimale en bétail requise sur l'ensemble de la surface herbagère, la contribution pour les surfaces herbagères est fixée de manière proportionnelle.
 L'établissement de l'effectif des animaux de rente dans les exploitations à l'année s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre (année civile) de l'année précédente.

Exemple : si 27 UGBFG sont détenus sur une exploitation pour une charge minimale requise de 30 UGBFG sur l'ensemble de la surface fourragère, l'exploitant-e recevra 90% de la contribution PLVH.

Tableau 2: charge minimale en bétail selon la zone

Zones	UGBFG par ha de surface fourragère	UGBFG pour les surfaces herbagères permanentes exploitées en tant que surface de promotion de la biodiversité (30% de la CMB de la surface fourragère)
Plaine	1.0	0.30
Collines	0.8	0.24
Montagne 1	0.7	0.21
Montagne 2	0.6	0.18
Montagne 3	0.5	0.15
Montagne 4	0.4	0.12

Définition des animaux consommant du fourrage grossier:

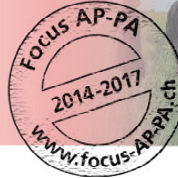
- bovins et buffles d'Asie
- équidés
- moutons
- chèvres
- bisons
- cerfs
- lamas, alpagas

Exigences relatives à la documentation:

- A l'aide du bilan fourrager, l'exploitant-e doit prouver annuellement que les exigences sont respectées sur son exploitation. Seule la méthode du « bilan fourrager PLVH » prescrit par l'OFAG est valable (formulaire Excel).
- Le bilan fourrager sera calculé pour l'ensemble des animaux consommant du fourrage grossier. Les données de référence doivent être reprises du Suisse-Bilan.
- Les rendements en MS des prairies et pâturages fixés dans le tableau 3 du guide Suisse-Bilan servent de valeurs maximales pour le bilan fourrager. Le rendement des dérobées est de 25 dt MS/ha au maximum. Des rendements plus élevés doivent en général être justifiés par un spécialiste en production fourragère.
- Les bilans des fourrages clôturés doivent être conservés durant six années.

Exigences relatives au contrôle:

- Le bilan fourrager clôturé de l'année précédente doit être vérifié dans le cadre du contrôle du Suisse-Bilan. Le contrôleur vérifie si les données du bilan fourrager correspondent à celles du Suisse-Bilan.
- Si des écarts sont constatés lors de la vérification, des contrôles ciblés doivent être effectués, il s'agit de:
 - contrôler les données peu probables sur les rendements fourragers selon Suisse-Bilan ou le bilan fourrager – le cas échéant, avec l'aide de spécialiste en production fourragère,
 - contrôler les données peu probables sur les effectifs d'animaux,
 - vérifier les données peu probables sur les apports et les cessions de fourrage qui ressortent des bulletins de livraison.
- Le contrôle des bilans des fourrages terminés comprend:
 - les indications du nombre d'hectare de surface herbagère et du nombre d'UGBFG par surface herbagère,



- les consommations par animal des fourrages de base et des aliments concentrés,
- les consommations des fourrages des prairies et pâturages, ainsi que des dérobées fourragères,
- la production laitière.

Calcul du bilan fourrager avec l'outil Excel PLVH

L'outil Excel « PLVH » d'AGRIDEA disponible sur Internet permet de calculer le bilan fourrager pour une exploitation selon la méthode prescrite par l'OFAG. Tous les chiffres des surfaces fourragères avec les rendements, les achats et ventes de fourrages, la charge en bétail et les apports d'aliments concentrés sont saisis. Le calcul du bilan indique rapidement si l'exploitation respecte les conditions pour recevoir ou non la contribution PLVH. L'outil Excel peut être téléchargé à l'adresse suivante: <http://www.focus-ap-pa.ch/outils>

Consulter la liste des programmes autorisés pour le calcul du bilan fourrager PLVH sous : www.ofag.admin.ch > Instruments > Contributions au système de production > Contribution pour la production de lait et de viande basée sur les herbages

ou

<https://www.blw.admin.ch/blw/fr/home/instrumente/direktzahlungen/produktionssystembeitraege/beitrag-fuer-graslandbasierte-milch--und-fleischproduktion.html>